



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

SÉANCE
DE LA
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 6 JANVIER 1879.

*Présidence de M. BÉTOLAUD, ancien bâtonnier de l'ordre
des avocats de Paris, Vice-Président.*

Sommaire. — Membres nouveaux. — Ouvrages offerts à la Société. — Communication du Conseil de direction. — Rapport de la Commission des comptes par M. Alfred André. — Rapport sur le Congrès international du patronage réuni à Paris au mois de septembre 1878 par M. C. de Corny. — Note sur le régime alimentaire et le régime cellulaire de Mazas au point de vue de leurs rapports avec une épidémie de scorbut en 1877, par M. le Dr de Beauvais.

La séance est ouverte à 8 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici, Messieurs, la liste des adhésions que nous avons reçues depuis votre dernière séance. Ont été nommés par le Conseil de direction :

MEMBRES TITULAIRES :

LE CONSEIL GÉNÉRAL du département de l'Oise.

S. G. M^{sr} COUILLÉ, Evêque d'Orléans.

MM. BRUUN, Directeur de l'administration pénitentiaire à Copenhague.

COUTURIER, Juge d'instruction à Joigny.
DUCHESNE FOURNET (Paul), Membre du conseil général du Calvados.

FERRY (Charles), ancien Préfet.

GAILLARD (le colonel), Conseiller d'État.

HOUVET, Conseiller à la Cour d'appel de Paris.

JOUMAR, Avocat à la Cour d'appel de Paris.

MARÈS (le Dr Paul).

SÉNART, Président de chambre à la cour d'appel de Paris.

MEMBRES CORRESPONDANTS :

S. E. M. GLASER, Ministre de la justice de l'empire d'Autriche, à Vienne.

Mad. la Duchesse RAVASCHIÉRI FIESCHI, à Naples.

M. STARKE, Conseiller intime supérieur au Ministère de la justice, à Berlin.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL dépose les ouvrages suivants qui ont été offerts à la Société :

La Prison modèle de Madrid, par M. FRANCISCO LASTRES.

Rapport sur les maisons de l'Œuvre de Saint-Léonard, par M. l'abbé VILLION.

Du rôle de la science dans la question pénitentiaire, par M. le Dr DESPINE, de Montpellier.

Amendements au projet du Code Pénal italien, par M. CONDORELLI.

Adresse à la Chambre des représentants d'Augusta (États-Unis) par M. MASON.

Les Insensés criminels, par M. RICHARD DERVEY.

48^e Rapport sur le pénitencier d'État, pour l'année 1877, par M. R. VAUX.

Rapport sur le travail des prisons, par M. W. HALL.

Aperçu sur l'origine et l'histoire du pénitencier d'État, par M. R. VAUX.

Réponses aux questions soumises au Congrès pénitentiaire de Stockholm, par le même.

Compte rendu de la Société de patronage de Bordeaux 4^e exercice, par M. SILLIMANN.

Le Vagabondage des enfants et les écoles industrielles, par M. le vicomte d'HAUSSONVILLE.

Considérations sur les maisons de réforme des enfants, par M. TANCREDI CANONICO.

Le délit et la liberté de la volonté, par le même.

L'Action de la vérité, par le même.

Des Délits et des peines, par le même.

Le jugement pénal, par le même.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, avant d'aborder l'ordre du jour, je dois vous rendre compte d'un incident parlementaire qui intéresse la Société, et d'une double démarche qui, à la suite de cet incident, a été faite par votre Conseil de direction, ayant à sa tête un de nos Vice-Présidents, M. Bérenger.

L'incident parlementaire, le voici :

Vous connaissez tous la loi de 1875 sur le régime des prisons départementales ; c'est une loi de réforme pénitentiaire, au moins partielle. On peut dire qu'elle a été le point de départ de la création de notre Société ; sa mise en pratique nous importe donc au plus haut degré.

Jusqu'ici cette mise en pratique a marché avec une lenteur regrettable, mais qui ne doit pas nous décourager. Il faut compter avec les ressources budgétaires, et des départements qui ont l'initiative de la reconstruction, de l'aménagement et des améliorations de leurs prisons, et de l'État qui procède par voie de subventions accordées dans la mesure du tiers de la dépense, en moyenne

Le montant total de la dépense ne peut pas être évalué au dessous de 60 millions. Il faudrait donc, outre la bonne volonté des Conseils généraux, l'allocation par l'État d'une somme annuelle de 1 million, pour que la réforme fût accomplie en vingt ans. Quand on fixe un délai de vingt ans, on ne peut pas être taxé d'impatience, alors qu'il s'agit de mettre la France à la hauteur de l'état actuel de la civilisation dans les principaux pays de l'Europe.

C'est en 1877 qu'on a commencé à appliquer la réforme. La première allocation de l'État a été de 150,000 francs, pour 1877 ; puis de 264,000 francs, pour 1878. Le projet du budget de 1879 portait une subvention de 280,000 francs. C'est un progrès sans doute, mais bien lent et presque insignifiant.

Lors de la discussion du budget, M. Bérenger est monté à la tribune du Sénat, dans la séance du 16 décembre dernier. Il a prononcé un discours remarquable à tous égards, remarquable

surtout parce qu'il est une œuvre de vulgarisation ; il met en lumière, sous une forme concise, l'esprit et la portée de la loi de 1875 et son immense intérêt au point de vue de la moralisation des prévenus et des condamnés.

La lecture de ce discours est des plus instructives pour le public, j'entends pour ceux qui n'ont pas le loisir de se livrer avec une attention soutenue à l'étude si grave, si importante de notre temps, si nécessaire au point de vue social, des questions pénitentiaires. Je le répète, c'est une œuvre de vulgarisation. M. Bérenger ne pouvait pas, dans les circonstances présentes, proposer un amendement pour grossir le chiffre inscrit au budget, mais il parlait en vue de l'avenir, et il appelait l'attention des pouvoirs publics sur l'exécution sincère, efficace, résolue de la réforme de 1875.

M. le Ministre de l'intérieur répondit à M. Bérenger dans les termes les plus courtois, en faisant valoir les nécessités budgétaires mais en protestant du bon vouloir du gouvernement.

A la suite de cet incident, notre Conseil de direction a pensé qu'il était utile que la Société générale des prisons fit, par l'organe de ses représentants, une démarche officielle auprès de M. le Ministre de l'intérieur. Cette démarche devait naturellement être précédée d'une autre auprès de l'honorable président de la Société. Le Conseil de direction s'est donc présenté d'abord à la Chancellerie. Nous avons la bonne fortune de trouver en M. Dufaure à la fois le Président de la Société, le Garde des sceaux et le Président du Conseil des ministres. J'ai à peine besoin de vous dire que nous avons reçu de lui, à tous les titres, un accueil parfait, et qu'il nous a promis son concours le plus dévoué.

De là, nous nous sommes transportés dans le cabinet de M. le Ministre de l'intérieur. M. Bérenger était à notre tête et a porté la parole en votre nom. Je suis heureux de constater que l'accueil de M. le Ministre a été des plus empressés, et je puis ajouter, des plus chaleureux. Il nous a rappelé qu'il était lui-même membre de notre Société ; il a protesté de la ferme intention du gouvernement d'arriver aussi promptement que possible à la réalisation de la réforme pénitentiaire ; il nous a demandé en même temps, de le seconder, de faire tous nos efforts pour créer un mouvement d'opinion, d'agir aussi sur les Conseils généraux dont l'initiative est nécessaire puisque les prisons appartiennent

aux départements, de provoquer autant qu'il est en nous cette initiative, et de rendre, par notre œuvre de propagande, les Chambres favorables aux propositions budgétaires que le gouvernement pourrait faire. Enfin, et c'est là le résultat immédiat et pratique de nos démarches, M. le Ministre nous a promis d'inscrire dans le premier projet de budget une somme beaucoup plus considérable que les allocations précédentes et qui se rapprochera assez sensiblement de celle que nous sollicitons. Si la somme proposée est votée par le pouvoir législatif, ce sera un progrès notable et nous pouvons espérer qu'il se développera encore dans un avenir prochain.

Votre Conseil de direction comprenant l'importance de la question budgétaire en pareille matière, a chargé une commission d'en faire une étude spéciale et d'apprécier, en s'éclairant par l'expérience des nations étrangères où la réforme a été accomplie, l'étendue réelle des sacrifices que comporterait chez nous la réalisation de cette même réforme, soit à la charge des départements, soit à la charge de l'État.

Dans les circonstances que je viens de rappeler, M. Bérenger a mis au service de la grande cause qui est la nôtre son talent et son dévouement. Le Conseil de direction l'a déjà remercié, je suis sûr d'être l'interprète des sentiments de tous en lui adressant de nouveau, en votre nom, les remerciements de la Société. (*Applaudissements.*)

Je donne la parole à M. Alfred André pour lire, au nom de la Commission des comptes, son rapport sur le compte présenté au Conseil de direction par M. le Trésorier pour l'exercice écoulé. Conformément à l'article 10 des Statuts ce compte a été vérifié par le Conseil. Il doit être maintenant arrêté et approuvé par l'Assemblée.

M. ALFRED ANDRÉ. — Messieurs, je viens, au nom de M. CHAIX, de M. CUVIER et au mien, vous présenter le rapport qui a déjà reçu l'approbation du Conseil de direction.

Le Conseil a bien voulu nous charger de la vérification des écritures de notre Société pour l'exercice 1877 et 1878 ; nous venons vous rendre compte du résultat de notre contrôle.

Nous devons tout d'abord, Messieurs, vous faire remarquer que notre comptabilité n'a été créée d'une façon sérieuse que

depuis 1878; malgré cela, grâce aux notes prises par notre Trésorier, il a été possible de combler cette lacune et nous pouvons aujourd'hui vous donner un compte détaillé des opérations de notre Société depuis sa fondation.

Notre vérification n'a donné lieu qu'à quelques observations de détail.

Notre Commission a cru devoir demander l'ouverture de deux comptes : le premier pour le banquier chargé des recouvrements de la province et le second pour les membres titulaires ; ce dernier nous permettra de nous rendre un compte exact, sans recherches, du montant des cotisations souscrites et aussi de celles encaissées.

Nous pensons que notre comptabilité, ainsi complétée, sera suffisante et que nous pourrons facilement suivre les opérations de notre Société, tant au point de vue de la gestion de nos finances qu'à celui de la statistique.

Permettez-nous, Messieurs, après ce court exposé, de vous donner le détail des recettes et des dépenses des exercices 1877 et 1878, que nous avons divisées en deux chapitres, afin de mieux établir la marche de notre Société.

CHAPITRE I. — *Exercice 1877.*

Les recettes de cet exercice se sont élevées à Fr. 8.960 » représentés par 448 cotisations.

Les dépenses se sont élevées à 5,210 fr. 05 c., qui se subdivisent ainsi :

Frais d'impression du <i>Bulletin</i> , circulaires, timbres-poste, fournitures de bureau	Fr. 4.098 05	} 5.210 05
Frais de perception des cotisations.	204 40	
Achat de matériel (meubles).	144 »	
Loyer (3 mois)	125 »	
Traitements d'employés, gratifications, étrennes	638 60	
Reste	3.749 95	
Don à la Caisse des écoles du 1 ^{er} arrondissement	100 »	
Excédant des recettes de l'exercice	Fr. 3.649 95	

CHAPITRE II. — *Exercice 1878.*

Les recettes de cet exercice se sont élevées à Fr. 10.200 » représentés par 510 cotisations, soit une augmentation de 62 cotisations sur l'exercice précédent.

Nous avons reçu de M^{me} Marest, à titre de don. 50 »

Total des recettes . . Fr. 10.250 »

Les dépenses se sont élevées à 9,441 fr. 40 c., qui se subdivisent ainsi :

Frais d'impression du <i>Bulletin</i> , de circulaires, achat de timbres et de fournitures de bureau	Fr. 7.834 »	} 9.441 40
Frais de perception des cotisations.	264 50	
Loyer d'une année	500 »	
Traitements d'employés, gratifications, étrennes, etc	600 »	
Total des dépenses. . . Fr.	9.198 50	

Il y a lieu d'ajouter à cette somme les dons extraordinaire ci-après :

1 ^o A M. l'abbé Villion, directeur du refuge de Saint-Léonard, à Couzon (Rhône).	121 45
2 ^o A M ^{me} la supérieure du refuge de la Solitude de Nazareth, à Mont- pellier.	121 45

Excédant de recettes de l'exercice . . . Fr. 808 60

L'année dernière, l'excédant s'est élevé à 3,649 fr. 95 c., c'est-à-dire à 2,841 fr. 35 c. de plus qu'en 1878. Cette différence provient principalement des frais d'impression qui se sont élevés en 1878 à 7,834 francs, soit 3,738 francs de plus qu'en 1877, parce qu'il n'avait été fourni pendant le premier exercice que 2 numéros du *Bulletin* contre 9 en 1878.

Si nous ajoutons à cette somme de 808 fr. 60 c. l'excédant de 1877 3.649 95

Nous obtenons l'actif de notre Société, au 30 novembre 1878. Fr. 4.458 55

Cet actif est représenté par le solde en caisse entre les mains du Trésorier, s'élevant à	88 50
et le solde créditeur de notre compte de chèques à la Société générale	4.370 05
Total égal . . Fr.	<u>4.458 55</u>

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'approuver les comptes, tels qu'ils viennent de vous être exposés, et de voter des remerciements à notre Trésorier pour le soin qu'il a apporté à l'accomplissement de ses fonctions.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelque membre a-t-il des observations à présenter?

Personne ne demandant la parole, je sou mets au vote de l'assemblée les conclusions du Rapport de la Commission des comptes.

Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. — En conséquence de ce vote, le compte de M. le Trésorier est dûment arrêté et approuvé.

Messieurs, le Conseil de direction, en vérifiant le compte de M. le Trésorier, a voulu sur la proposition de la Commission, le remercier du zèle et de l'exactitude avec lequel il a rempli ses importantes et souvent pénibles fonctions. Il a également offert à MM. les membres de la Commission des comptes l'expression de sa reconnaissance. Je suis certain d'être l'interprète des sentiments de l'assemblée en l'associant elle-même au vote du Conseil de Direction. (*Approbat ion unanime.*)

Je donne la parole à M. C. de Corny pour lire son rapport sur le Congrès international du patronage réuni à Paris au mois de septembre dernier.

M. C. DE CORNY, Avocat à la Cour d'appel de Paris. — Messieurs, le Conseil de direction a pensé qu'il devait vous rendre compte des travaux du Congrès international pour le patronage des libérés. Je viens remplir la mission qu'il m'a confiée et vous dire, le plus brièvement qu'il me sera possible, quelles ont été les principales discussions et aussi les vœux qui ont été votés par le Congrès.

Voici tout d'abord quel était le programme arrêté par le Comité organisateur. Ce programme était divisé en trois parties:

I. — STATISTIQUE ET RENSEIGNEMENTS.

Patronage des libérés dans les départements. — Patronage à l'étranger.

II. — VOIES ET MOYENS DU PATRONAGE.

Conditions de l'enquête préalable. — Visites dans les prisons. — Règles pour l'admission des patronnés. — Conditions du placement. — Asiles et refuges.

III. — RÉFORMES LÉGISLATIVES.

Institutions accessoires. — Libération provisoire étendue aux adultes. — Casier judiciaire. — Engagements militaires. — Réhabilitation des condamnés.

Le Congrès a été ouvert dans la salle des Conférences, au palais du Trocadéro, le 12 septembre dernier; il a tenu trois séances. M. de Lamarque, après avoir présenté les excuses et exprimé les regrets de M. Lefébure, ancien sous-secrétaire d'État, président de la Société de patronage pour les libérés adultes, a invité M. de Gasté, membre de la Chambre des députés, à prendre la présidence provisoire.

M. de Marcère, ministre de l'intérieur, et M. le Dr Wines, délégué des États-Unis, ont été élus Présidents d'honneur.

Notre honorable vice-président, M. Bérenger, sénateur, a été élu Président.

En prenant possession du fauteuil, il a rendu hommage au fondateur de la Société générale de patronage des adultes, à l'organisateur du Congrès, à l'honorable et regretté M. de Lamarque.

Puis, retraçant à grands traits l'histoire des sociétés de patronage et démontrant avec des chiffres tout le bien réalisé, il a précisé le but humanitaire et social qu'elles poursuivaient et fait un appel chaleureux au dévouement de tous.

Le Congrès a aussitôt abordé le programme que nous vous avons fait connaître et il a entendu les rapports qui lui ont été présentés sur la situation générale du patronage en France.

M. de Lamarque a fait un exposé d'ensemble; après lui, M. Sillimann, fondateur de la Société de patronage de Bordeaux, et M. le pasteur Rey, directeur de la colonie de Sainte-Foy, ont rendu compte des œuvres qu'ils dirigent.

En terminant son rapport, M. le pasteur Rey a émis un vœu auquel s'associent tous ceux qui s'occupent du patronage des jeunes détenus. Il a demandé qu'une modification fût faite à la puissance paternelle, modification permettant aux sociétés de patronage de garder la direction de l'enfant et de le soustraire aux influences trop souvent néfastes de sa famille. Cette modification est d'autant plus importante et désirable qu'un certain nombre de tribunaux envoient en correction seulement jusqu'à 18, 17 et même 16 ans. Je vous dirai plus loin comment les choses se passent en Russie; en Allemagne une loi vient d'être votée sur ce sujet; vous savez qu'un des membres de notre Société vous en rendra compte.

Répondant à M. le pasteur Rey, M. Bérenger a annoncé qu'un projet de loi avait été étudié, discuté par le Conseil supérieur des prisons, loi qui donnerait aux sociétés de patronage chargées de la tutelle des enfants un droit équivalent à la puissance paternelle, un droit pouvant même faire échec à cette puissance lorsqu'elle voudrait s'exercer dans un intérêt contraire à celui de l'enfant.

Je ne vous parlerai pas des rapports lus à la première séance. Ces documents ont été publiés, soit dans la *Revue du patronage des libérés*, soit dans le *Journal d'éducation correctionnelle*, bulletin dirigé par M. le pasteur Rey. Je vous rappellerai seulement quelques chiffres.

En France sur 86 départements, 30 sont pourvus de sociétés pour l'assistance soit des prisonniers libérés, soit des jeunes détenus. Je dois dire que parmi ces œuvres, il en est quelques-unes, en très-petit nombre, en réalité, qui ne fonctionnent pas avec beaucoup de régularité, à cause du peu d'importance de la prison dont elles s'occupent et par suite des rares demandes qui leur sont adressées. Ces sociétés ont été formées, partie sur les instances de la Société générale de patronage, partie sur les recommandations pressantes de M. le Ministre de l'intérieur qui, adoptant les vues de M. le comte Duchâtel, a conseillé à titre d'essai aux commissions de surveillance de s'adjoindre des comités de patronage. Malheureusement ces commissions n'existent pas près de toutes les prisons.

A Paris, depuis sa fondation, la Société de patronage a prêté son appui à plus de mille libérés.

A Bordeaux, la Société de patronage rend de grands services,

grâce au zèle éclairé de son fondateur, M. Sillimann. Dans le seul exercice 1876-1877, la Société, soit dans son asile, soit au dehors, a prêté aide et assistance à 123 libérés. Elle vient d'être reconnue comme établissement d'utilité publique.

A Lyon, la Société, dirigée par M. le président Loyson, rend également de grands services; elle patronne environ 200 libérés par an.

A Rouen, la Société a été fondée à la fin de l'année 1874 par M. Homberg, conseiller honoraire; depuis sa fondation, elle a patronné 116 libérés.

A Versailles, à Nancy, à Poitiers, à Périgueux, des sociétés semblables se sont fondées; je ne puis les citer toutes. Plusieurs œuvres très-utiles, très-méritantes, ont le tort de dérober leurs bienfaits au jour de la publicité, et tout en admirant leurs modestes, je ne puis m'empêcher de la regretter, parce qu'elle nous prive des résultats de leur expérience et de beaucoup de renseignements que nous aurions grand profit à connaître et à méditer.

En résumé, le patronage est maintenant établi dans notre pays et il ne faut pas oublier qu'en 1871, il n'existait qu'un seul asile spécialement affecté aux hommes, celui de Saint-Léonard, dirigé par M. l'abbé Villion.

J'arrêterai un instant votre attention sur les rapports concernant le patronage à l'étranger. Nous trouverons dans ces rapports lus au commencement de la seconde séance, des renseignements ou plutôt des enseignements utiles. Nous verrons le chemin qu'il nous faut parcourir, les efforts qu'il nous faut faire pour arriver au même point que certaines nations voisines.

Je trouve tout d'abord le rapport de M. le Dr Wines. Nous connaissons tous cet infatigable créateur d'institutions généreuses, nous l'avons applaudi l'année dernière, alors que, se rendant au Congrès de Stockholm, il a bien voulu venir au milieu de nous. Voyons avec lui ce qui se passe autour de nous.

« En Angleterre, nous dit-il, il y a cinquante sociétés de patronage pour les prisonniers libérés.

» En Hollande, il y a une société dont le siège est à Amsterdam. Elle a quarante branches et trente-sept membres correspondants pour les localités où il n'y a pas de section de la société. Elles ont toutes l'autorisation de visiter les prisons. A ces sections se rattachent des comités de dames, dont le concours a été extrêmement précieux. L'esprit avec lequel cette œuvre est conduite

en Hollande est parfaitement indiqué dans cette belle parole du pasteur Stuart, qui en a été le secrétaire pendant un grand nombre d'années : « Plus la rudesse du prisonnier était grande » envers moi, plus ma patience et mes sentiments affectueux » pour lui s'augmentaient, et la charité m'a toujours rendu vainqueur. » — C'est bien le secret de tout effort fructueux dans cette voie.

» En Danemark, il n'y a que trois grandes prisons ; auprès de chacune d'elles se trouve une société de patronage composée en partie des employés de la prison. — L'œuvre est très-populaire ; elle intéresse beaucoup le public et provoque de vives sympathies qui lui assurent d'importantes ressources.

» En Bavière, l'œuvre du patronage est parfaitement organisée. Il y a à Munich une grande société centrale à laquelle se rattachent soixante à soixante-dix petites sociétés disséminées dans tout le pays. La particularité qu'offre le système de patronage en Bavière est celle-ci. Chaque prisonnier au moment de sa libération est confié d'une manière spéciale aux soins d'un des membres de la société qui se charge de veiller sur lui, de le guider, de le conseiller et de l'encourager, et qui par cette raison est appelé son père. Celui-ci regarde comme son devoir et en même temps comme un privilège de s'acquitter envers son protégé des devoirs d'un bon père de famille.

» En Suisse, dans presque tous les cantons, il existe des sociétés de patronage. La Société du canton de Saint-Gall existe depuis 1839. Par une loi spéciale de ce canton, chaque prisonnier est obligé de se placer pendant trois mois au moins sous la protection de la Société. »

M. Wines nous fait traverser l'Atlantique.

Beaucoup a été fait, beaucoup est encore à faire ; et il nous dit lui-même que ses compatriotes sont loin d'avoir trouvé un système parfait, et même d'avoir donné à leurs institutions le développement nécessaire.

En Amérique, il n'y a pas, comme chez nous, une administration pénitentiaire centrale. Chaque État, étant indépendant, a ses lois pénales, son système, son administration pénitentiaire. Chaque État a donc sa société de patronage et, comme conséquence forcée, nous trouvons une grande variété dans les moyens employés et aussi dans les résultats obtenus.

Les cinq États les mieux organisés et où le patronage s'exerce

avec le plus de succès sont : la Pensylvanie, le Massachusetts, le Maryland, le New-York et la Californie.

La plus ancienne société du monde, je crois, la mère de toutes les autres, pour ainsi dire, se trouve en Pensylvanie. Elle a son siège à Philadelphie. Elle a été fondée en 1775, une année juste avant l'indépendance nationale. Malgré son âge, elle est pleine de santé, de vigueur, d'activité, de jeunesse même, comme au temps où le grand patriote qui avait nom Franklin assistait aux séances de son comité. Ses membres, très-nombreux, visitent avec zèle et régularité le pénitencier et la prison municipale. Pendant près d'un siècle la charité privée en a fait les frais. L'État depuis peu lui accorde une petite subvention.

M. Wines recommande en finissant les visites dans les prisons. Ce sont ces visites faites sérieusement, avec une grande régularité et du bon sens qui assurent partout le succès du patronage. Il termine par ces paroles que je cite textuellement et que nous ne saurions trop méditer :

« En toute œuvre charitable et philanthropique on doit toujours marcher avec la foi, la prière et le travail, ces trois forces suprêmes de la civilisation. »

Après le rapport de M. Wines, la parole a été donnée à M. de Yakolew, vice-président du Comité de mendicité de Moscou, qui a fourni certains renseignements sur le patronage en Russie, surtout sur le patronage des enfants mendiants et vagabonds. La société de patronage peut placer l'enfant dans un asile correctionnel sans que la décision d'un tribunal soit nécessaire pour cela. Il existe dans les statuts de l'asile un article d'après lequel le directeur a le droit de retenir l'enfant. Ce droit ne résulte pas d'une disposition légale ; dans la plupart des cas, la Société de patronage demande l'autorisation des parents pour l'entrée et une fois entré dans l'asile, l'enfant est obligé d'y rester jusqu'à sa majorité. L'autorisation des parents une fois donnée est considérée comme valable jusqu'au jour où l'enfant atteint sa majorité : de telle sorte qu'en Russie, ainsi que l'a fait remarquer M. le Président, l'autorité des parents peut se limiter elle-même ; chez nous elle ne le pourrait pas.

M. Schelderup, juge à Bergen, a donné quelques renseignements sur ce qui se passe en Norvège. Les patronnés sont dirigés vers la marine ; les résultats sont satisfaisants.

Personne ne demandant plus la parole, le Congrès a abordé

la seconde partie de son programme : Voies et moyens du patronage.

M. Sillimann a dit en quelques mots comment procédait la Société de patronage de Bordeaux. Les 15 et 30 de chaque mois, les Président, Vice-Président et Secrétaire de la Société se rendent à la prison. La liste des hommes sortant dans la quinzaine suivante est dressée par le greffier. L'interrogatoire des libérables a lieu en présence du directeur de la prison et du gardien chef. On n'interroge que ceux qui n'ont qu'une ou deux condamnations ; on ne s'occupe pas des autres. L'une des principales préoccupations des visiteurs, c'est d'appeler l'attention de ceux qu'ils interrogent sur la possibilité et les conditions nécessaires de la réhabilitation ; ils essayent de leur faire comprendre qu'il dépend d'eux de la faire prononcer et toute l'importance qu'elle peut avoir pour leur dignité morale, leur avenir, l'honneur de leurs familles.

Puis la parole a été donnée à l'abbé Villion, fondateur de Saint-Léonard.

Vous connaissez déjà cette œuvre, Messieurs ; un membre de notre Société vous a dit ce qu'elle était, et vous l'a dit dans les termes les plus touchants, les plus élevés. C'est, vous vous le rappelez, à la suite de ce travail paru dans notre bulletin que notre Conseil de direction a voté un subside à l'abbé Villion. Je me garderai bien d'ajouter un mot à ce qui a été dit, et cependant je ne puis résister à la tentation de vous répéter les quelques mots prononcés par l'abbé Villion avant la lecture de son rapport :

« Messieurs, j'aurais été très-heureux de causer avec vous familièrement et de ne pas vous imposer l'ennui d'une lecture ; mais l'asile de Saint-Léonard, le premier qu'il y ait eu en France, est, pour ainsi dire, mon enfant, et, vous le savez, lorsqu'on parle de ses enfants, on craint toujours de n'avoir pas pour eux assez de respect ; vous me pardonneriez donc si je n'ai pas osé me laisser aller aux hasards de l'improvisation. »

Comme on sent la foi qui l'anime ! Et quand on se souvient qu'il reçoit dans son asile les plus rejetés de tous les libérés, pour me servir de ses expressions, ceux qui sont soumis à la surveillance de la haute police, qu'en moyenne les casiers de ses patronnés révèlent dix condamnations, que certains de ces infortunés ont subi de trente-deux à quarante et une condamnations, on se dit que la foi seule peut accomplir de pareils prodiges !

Après lui, M. Courteville, représentant la Société de patronage de Versailles, a pris la parole et s'est prononcé pour l'asile atelier à l'égard des femmes et pour le placement isolé à l'égard des hommes.

Personne ne demandant plus la parole, le Congrès a abordé la troisième partie de son programme.

M. Courteville a lu un second rapport demandant trois réformes. Il a dit tout d'abord que la Société de patronage de Versailles avait été la première à joindre à son œuvre principale le patronage des jeunes vagabonds ; elle recueille les enfants trouvés sur la voie publique et les place en apprentissage. Les difficultés, vous les devinez ; elles viennent des parents qui, ou ne veulent pas signer le contrat d'apprentissage, ou retirent sans motifs l'enfant de la maison où il a été placé ; et ici, comme M. le pasteur Rey, la Société de Versailles demande qu'une modification soit faite à la puissance paternelle, de telle sorte que la Société de patronage puisse efficacement protéger l'enfant. Voilà le premier point.

M. Courteville a demandé en second lieu que l'on facilitât les engagements des jeunes libérés dans l'armée.

En terminant, il a émis le vœu qu'une disposition légale rendit la réhabilitation plus facile pour les condamnés correctionnels, et notamment que les libérés patronnés par une société, ou qui ont passé un certain temps dans les colonies agricoles soit de France, soit d'outre-mer, puissent obtenir leur réhabilitation après un laps de temps bien plus court que celui qui est exigé aujourd'hui par les articles 619 et suivants du Code d'instruction criminelle.

Une discussion s'est élevée sur ce dernier point. M. Bonnet a combattu l'abréviation du temps d'épreuve proposée par M. Courteville, tout en reconnaissant qu'il y avait des modifications à introduire dans la législation actuelle, notamment quant aux conditions de séjour. Certains ouvriers ne peuvent pas, à cause même de leur profession, rester pendant trois ans dans la même commune.

M. Bobierre de Valière, en s'associant aux idées de M. Courteville, a fait ressortir combien était grave cette disposition de la loi qui exige l'avis du Conseil municipal. Cette formalité porte à la connaissance de la commune toute entière la condamnation dont a été l'objet celui qui demande à être réhabilité. M. Bobierre

de Valière conclut en demandant une réforme, non pas à un point de vue général, mais sur ce point spécial.

La seconde séance s'est terminée par cette discussion.

La troisième séance s'est ouverte par un rapport de M. le Dr Wines sur le Congrès de Stockholm. Vous avez entendu à notre dernière séance le rapport de M. le conseiller Hardeüin sur sur le même sujet, je ne m'y arrêterai donc pas.

J'avoue que mon embarras augmente et que je ne sais comment vous parler du travail lu par M. le pasteur Robin et de la discussion qui l'a suivi. Voici la cause de mon embarras. C'est un rapport sur les écoles industrielles. Nous nous rappelons tous le travail si complet que M. le pasteur Robin nous a lu ici même pendant notre dernière session. Ce n'est pas tout, la discussion de ce rapport est à notre ordre du jour. Je ne veux pas empiéter sur elle ; et si je tentais de vous résumer le discours si franc, si vrai de M. Marjolin, je le gênerais, je l'empêcherais peut-être de prendre la parole, ce que vous ne me pardonneriez pas, et vous auriez raison, je ne me le pardonnerais pas à moi-même. Il nous redira ici, je l'espère, avec cette bonhomie charmante que nous avons déjà applaudie, toutes les observations si fines, si judicieuses qu'il a présentées là-bas.

Avant de passer à l'examen des différents vœux déposés sur le bureau, le Congrès a entendu M^{lle} de Grandpré, qui dirige, comme vous le savez, la Société de patronage des libérées de Saint-Lazare ; elle a donné d'intéressants détails sur cette œuvre fondée en 1870. « Nous avons, nous dit-elle, très-peu de jeunes filles à patronner. Voici la raison : les jeunes filles suivent deux courants, les unes entrent au couvent, les autres vont à l'abîme, au bureau des mœurs. En revanche, nous sommes chargés de mères chargées à leur tour d'enfants. Elles n'ont pas de logis, elles sont dans la rue, on les arrête comme vagabondes et on les conduit au dépôt de la Préfecture qui les garde quelques jours et qui n'a pas de maison spéciale où les envoyer. Les quelques jours écoulés, on les remet de nouveau sur le payé. Alors elles viennent nous trouver. Ces malheureuses passent leur vie en prison. Sont-elles coupables ? évidemment non. Lorsqu'une mère a un enfant nous plaçons la mère qui paie alors les mois de nourrice ou les mois de garde de l'enfant. Quand il y en a deux, il est déjà plus difficile de la secourir ; quand elle en a trois ou quatre, cela devient impossible. Nous n'avons pas pu jusqu'ici

arriver à aucune solution dans ce cas, et c'est une question que je recommande à vos méditations. »

Ces femmes sont pour ainsi dire hors la charité.

Un des cachets de cette œuvre, c'est la composition du Conseil d'administration.

« Nous avons, dit-elle, dans notre Société un Conseil d'administration mixte, je vous recommande cette particularité. Généralement ce sont les femmes seules qui s'occupent des femmes. C'est un grand tort. Notre Société comprend trois ou quatre cents membres, il y a autant d'hommes que de femmes. Les hommes rendent à nos protégées autant de services que nous-mêmes ; ils ne s'occupent pas des libérées, mais ils s'occupent de leurs affaires, de toutes les démarches dans les bureaux, dans les ministères qui peuvent leur être utiles. Un prêtre catholique, un pasteur protestant, et le grand rabbin font partie de notre Comité. Je recommande à toutes les œuvres de femmes de s'adjoindre quelques hommes ; j'irai plus loin, pour les œuvres entreprises par des hommes, ne serait-il pas bon d'avoir quelques dames qui évidemment ne s'occuperaient pas des libérées, mais de leurs affaires ; qui prépareraient le vestiaire, qui confectionneraient les vêtements à peu de frais ? L'habillement coûte cher et c'est là une question essentielle.

» Nous avons donné, en six mois, pour plus de mille francs d'effets à nos pauvres femmes. Il est indispensable de les vêtir d'une façon convenable à leur sortie de prison, si on veut les placer. Ce sont chez nous des femmes âgées qui se chargent de ce soin ; car vous le savez, Messieurs, les femmes sont comme le vin, plus elles sont vieilles, meilleures elles sont. »

Cette œuvre n'a pas d'asile, elle pratique le placement isolé ; elle n'entre pas dans la prison de Saint-Lazare, et ne s'en plaint pas. Toutes les libérées connaissent l'œuvre et vont au secrétariat qui est établi à deux pas de la prison, sous la protection du maire de l'arrondissement.

L'œuvre demande aux libérées ce qu'elles veulent faire, et les aide à réaliser leurs désirs, en modifiant, si besoin est, le plan qu'elles ont formé dans le silence de la prison.

M^{lle} de Grandpré n'a pas voulu finir son discours sans revenir encore une fois sur le conseil qu'elle avait déjà donné.

Voici ses derniers mots :

« En terminant, Messieurs, je vous recommande de nouveau,

partout où il y aura dans une Société de patronage un comité d'hommes, de placer à côté un comité de dames. Je vous ai expliqué combien cela est nécessaire. Vous savez en outre, Messieurs, que ce sont les femmes qui font les bonnes mœurs, et si vous n'avez pas l'austérité des mœurs dans une nation, vous n'aurez jamais d'institutions solides. »

Après ce discours chaleureusement applaudi, le Congrès a passé à l'examen des vœux qui lui étaient soumis, et qui sont ainsi conçus :

1° « Que des facilités soient accordées, tant par l'autorité administrative que par l'autorité judiciaire, pour connaître les antécédents des détenus admis au patronage et la situation de leur famille. » (Présenté par MM. Bobierre de Valière, Bonnet et Courteville. Adopté.)

2° « Que des mesures soient prises pour favoriser le transport et l'établissement dans les colonies françaises des détenus libérés qui demanderaient à y être envoyés. » (Présenté par la Société de patronage de Versailles. Adopté.)

3° « Que la libération préparatoire soit admise pour les détenus adultes comme pour les jeunes détenus, et que l'État déchargé par l'effet de cette mesure des frais d'entretien dans la prison, accorde aux sociétés de patronage, pour chaque détenu ainsi libéré, une allocation journalière proportionnée à l'allègement de la dépense. » (Présenté par M. Bérenger. Adopté.)

4° « Que la législation relative aux jeunes détenus soit complétée de manière à favoriser la création de maisons de préservation à côté des maisons d'éducation correctionnelle. » (Présenté par M. le pasteur Robin. Adopté.)

5° « Qu'elle donne, en outre, aux sociétés qui recueillent ou patronnent des enfants, le droit de conserver légalement leur garde et leur direction jusqu'à la majorité. » (Présenté par M. Bérenger, qui a résumé dans ce texte les vœux émis par MM. Robin et Courteville. Adopté.)

6° « Que l'administration militaire accorde aux libérés mineurs des facilités plus grandes pour l'engagement militaire; que, notamment, elle les exempte de la mesure qui restreint à trois mois dans l'année le délai pendant lequel ces engagements peuvent être contractés; qu'il n'y ait pour eux d'autres causes d'exclusion que celles déterminées par l'article 7 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement pour les jeunes gens appelés sous les drapeaux;

que, dans tous les cas, les conditions imposées par l'article 46 de la même loi aux engagés volontaires ne soient pas aggravées par des assimilations arbitraires. » (Présenté par M. le pasteur Rey, M. Blanchard, directeur de Mettray, et la Société de patronage de Versailles. Adopté.)

Un mot pour expliquer la dernière partie de ce vœu. Je prends les paroles de M. Maurice Faure, secrétaire de la Société générale de patronage : un vagabond entre chez un marchand de vin et n'a pas de quoi payer; il est condamné. Quelque minime que soit la somme, la Société de patronage ne peut pas faire contracter un engagement à un libéré ayant été condamné dans ces circonstances. L'administration militaire a répondu qu'elle faisait entrer la filouterie dans la catégorie des escroqueries.

7° « Que, dans l'instruction des demandes en réhabilitation, la Cour d'appel puisse, sur l'avis conforme du ministère public dispenser le demandeur de l'attestation qui est demandée aux conseils municipaux, lorsqu'il y a inconvénient à renouveler la publicité d'une faute depuis longtemps expiée et réparée. » (Présenté par M. Courteville. Adopté.)

M. Bérenger avait présenté un amendement pour restreindre la portée de ce vœu au cas où la demande est faite sous la caution d'une société de patronage. L'amendement a été rejeté.

8° « Que les sociétés de patronage obtiennent, en raison du caractère social du but qu'elles poursuivent, un plus large concours de l'État, à la condition par elles de publier annuellement un rapport sur leur gestion morale et financière; qu'en conséquence le crédit actuellement porté au budget soit augmenté. » (Présenté par M. le pasteur Rey. Adopté.)

Des remerciements ont été votés aux organisateurs du Congrès et notamment à M. Jules de Lamarque.

Tous les travaux n'ont pas pu trouver place dans la discussion et parmi ceux que le court espace de temps n'a pas permis de lire au Congrès, je citerai le rapport de M. le président Chauffard sur la mendicité et les dépôts. M. Chauffard démontre la complète inutilité des dépôts de mendicité tels qu'ils existent et fonctionnent aujourd'hui. Il demande l'ouverture d'ateliers de travail et d'un refuge dans les hospices pour les indigents de la localité et pour les condamnés sortant de prison qui seraient recommandés par les sociétés de patronage, ainsi que la transformation des dépôts ne faisant pas actuellement dépendance des

hospices en maisons disciplinaires où seraient uniquement conduits et détenus, en vertu de jugements, les individus valides condamnés correctionnellement pour vagabondage, habitude de mendicité ou mendicité avec circonstances aggravantes et même pour les divers attentats à la propriété. Il y joindrait la libération provisoire de cette détention accessoire et facultative dont la durée maximum seulement serait fixée par le jugement, et la remise temporaire sans restriction ni condition de la peine de la surveillance; cette peine serait abolie pour l'avenir, tout au moins à l'égard des condamnés correctionnellement pour vagabondage, habitude de mendicité et vol, et remplacée par le renvoi à la disposition du gouvernement.

Permettez-moi, Messieurs, de terminer par cette réflexion.

Ce Congrès, ces vœux sont vôtres; vous les avez préparés par vos travaux et vos études. Les grandes questions qui ont été traitées au palais du Trocadéro : patronage, libération provisoire, écoles industrielles, etc., ont été l'objet ici même de rapports et de discussions approfondies. Après avoir montré la voie, et servi en quelque sorte d'éclaireurs, vous y avez participé par votre présence, vos discours, vos votes. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le rapport qui vient d'être lu ?

Personne ne demandant la parole, je prie M. le Dr de Beauvais de vouloir bien donner lecture de sa note sur le régime alimentaire et le régime cellulaire de Mazas, au point de vue de leurs rapports avec une épidémie de scorbut en 1877.

M. LE DR DE BEAUVAIS, médecin en chef de Mazas. — Messieurs, le scorbut, qui était le fléau des prisons autrefois et régnait pour ainsi dire à l'état endémique, est devenu, grâce aux progrès incessants de l'hygiène, fort rare aujourd'hui.

Attaché comme médecin aux prisons de la Seine, depuis 1848, il ne m'a été permis de l'observer que deux fois. La première pendant le siège de Paris de 1870 à 1871, la seconde fois en 1877.

L'étiologie de cette singulière maladie est encore restée, à ce jour, un problème, un champ d'hypothèses, pour les hommes les plus compétents et les plus autorisés. Je n'en citerai pour preuve que la savante discussion qui a eu lieu à l'Académie de médecine de Paris, en 1874 et en 1875, entre MM. Villemin et

Leroy de Méricourt. Ces deux auteurs distingués font, en terminant leur intéressante argumentation, appel aux faits et aux lumières de l'avenir pour juger la différence capitale de leurs théories. Je n'ai pas la grave prétention de résoudre ici ce problème aussi délicat que difficile, j'apporte seulement ma modeste contribution à la Société générale des prisons, dont l'esprit libéral et humanitaire accueille avec empressement tout ce qui touche à l'amélioration physique ou morale et surtout à l'adoucissement du système pénitentiaire.

La question que je désire esquisser est celle-ci :

Le scorbut s'étant déclaré subitement dans la prison cellulaire de Mazas, en 1877, à la fin du premier trimestre et s'étant prolongé jusqu'au mois de septembre, déterminer le plus logiquement possible les facteurs qui ont présidé au développement de cette affection. Le problème touche d'une part à l'influence du régime alimentaire et du régime cellulaire de cette maison d'arrêt, et, d'autre part, aux conditions atmosphériques de l'année 1877, ainsi qu'à des causes multiples qui ont agi énergiquement et simultanément.

Voici, en quelques mots, la marche générale de la maladie. L'épidémie, qui semble avoir débuté à la fin de février, a été en croissant progressivement dans les mois de mars, avril, mai et juin surtout, puis s'est atténuée en juillet et août, pour disparaître complètement en septembre. A l'infirmerie centrale de la Santé, la même observation a été faite par mes distingués collègues, les Drs Joffroy et Petit. Le chiffre des cas observés s'est élevé à 24 pour Mazas, dont 12 cas primitifs et 9 cas secondaires. Sur ces derniers on a noté un seul décès, dû certainement à une phthisie galopante et non au scorbut. Un nombre à peu près égal de malades a été relevé à la prison de la Santé. On n'a pas eu de mort à constater dans cet établissement, où le régime cellulaire n'est appliqué que pendant la nuit à une partie de sa population.

Les jeunes gens ont été plus souvent affectés que les adultes et les vieillards. Les cas de scorbut secondaire se sont manifestés surtout chez les phthisiques et chez les scrofuleux. Les adultes semblent évidemment résister mieux que les jeunes gens et les vieillards à la cause morbide.

La forme pétéchiale folliculaire, fréquente sur les membres inférieurs, rare sur les membres supérieurs, a été plus souvent observée que les ecchymoses sous-cutanées plus ou moins étendues.

dues ou les infiltrations intra-musculaires. Les hémorrhagies nasales, pulmonaires ou par d'autres muqueuses, ont été rares et peu abondantes.

Les accidents spéciaux, du côté des gencives, ont été très-accusés, typiques chez quelques malades, fort légers chez les uns, presque nuls chez les autres. Des cas tout à fait analogues de scorbut ont été observés au même moment par plusieurs médecins, mais en très petit-nombre, en ville et dans les hôpitaux civils, ainsi que dans les hôpitaux militaires de Paris.

L'épidémie de 1877 n'ayant pu trouver, comme celle de 1870 à 1871, beaucoup plus grave d'ailleurs, de cause réellement active dans les agents physiques ou moraux, accumulés autour de nous pendant la guerre, tels que défaite, siège, famine, encombrement, froid intense, manque de combustibles, d'aliments de première nécessité, pain, viande, légumes; cette épidémie paraissant s'être concentrée dans les deux prisons cellulaires de Paris, nous avons dû rechercher si l'hygiène de ces deux établissements n'était pas l'agent provocateur de la maladie.

Argumentation. Régime alimentaire. — Examinons d'abord le régime alimentaire qui est invariable dans toutes les prisons : 750 grammes de pain bis et rassis par jour. A huit heures du matin un demi-litre de bouillon maigre; à trois heures, un tiers de litre de légumes secs (haricots, lentilles, riz, pois cassés ou pommes de terre).

Jeudis et dimanches. — Le matin, 5 décilitres de bouillon gras, l'après-midi 125 grammes de bœuf cuit et désossé. Jamais de vin. L'eau de Seine non filtrée est la seule boisson. Elle est souvent épaisse, limoneuse, lors des grandes pluies ou pendant la réparation des appareils.

Jamais de fruits, ni de légumes verts. Les oignons, poireaux, carottes, choux, navets, oseille entrent seulement dans la confection du bouillon maigre : 4 kilog. pour 100 hommes. L'oseille de conserve remplace les oignons dans l'hiver.

Certes ce régime pourrait être avec raison incriminé, dans le cas qui nous occupe, pour des organismes débilités; il est à coup sûr peu réconfortant et peu réparateur. Mais il est le même et invariable pour toutes les prisons de la Seine et il n'a jamais déterminé le scorbut à Saint-Lazare, à Sainte-Pélagie, à la Roquette ni même aux Jeunes Détenus, sur des enfants étioles,

souvent scrofuleux ou tuberculeux. Il est juste de dire, avec notre affectionné collègue, le D^r Motet, que dans ce dernier établissement le régime alimentaire est meilleur.

Habitat. — Le système cellulaire peut-il être mis en cause?

Le prévenu habite à Mazas, *jour et nuit*, la cellule. Il n'en sort que *trois quarts d'heure par jour* pour aller au *promenoir cellulaire*, bien aéré d'ailleurs et entouré de portions de terrains cultivés.

Les vendredis et dimanches, jours de parloir, la promenade, *si cela peut s'appeler ainsi*, est supprimée.

C'est d'une insuffisance évidente, surtout pour les convalescents, pour les anémiques et pour les gens habitués à vivre en plein air.

La cellule a 3 m, 60 de longueur, 1 m, 95 de largeur, 2 m, 85 de hauteur. Sa capacité est de 20 mètres, mais son volume d'air est incessamment renouvelé par un système puissant de ventilation. Le volume d'air fourni à chaque détenu s'élèverait en moyenne de 18 à 20 mètres cubes par heure. La moyenne pour un homme serait de 6 mètres cubes selon M. Pécelet, de 8 à 18 selon M. Dumas et de 20 mètres pour M. Pouillet. La cellule est éclairée par une fenêtre à crémaillère, que le détenu peut entr'ouvrir à volonté le jour.

Le système de chauffage est bien compris, et l'on obtient une température moyenne de 13° centigrade, au mois de janvier.

Des générateurs sont situés dans les caves, ils sont en rapport avec des serpentins, d'où partent des tuyaux d'eau chaude, qui, après s'être distribués à droite et à gauche de chaque étage, redescendent au serpentin, point de départ.

Dans l'été, la température ne s'élève pas en moyenne à plus de 22° centigrades.

Le régime cellulaire est appliqué à Mazas depuis 1850. On ne saurait donc lui attribuer le scorbut, qui est fort rare aujourd'hui. De plus, le même système est en vigueur, depuis 1840, aux Jeunes Détenus; on n'y a jamais observé le scorbut. La scrofule, au contraire, est éminemment favorisée dans son développement par l'insuffisance d'air et d'activité, justiciables du régime cellulaire. On ne saurait non plus invoquer la durée du séjour, nous n'avons affaire qu'à des prévenus, qui restent peu de temps dans la maison d'arrêt.

Il nous a été d'ailleurs permis de constater sur les prisonniers,

qui obtiennent la faveur de faire leur temps de captivité à Mazas, pour bénéficier de la remise du quart de leur peine, que malgré cette prolongation de séjour, ils ne contractent pas le scorbut plus que les autres.

Nous n'avons pas eu l'occasion, en 1871, d'observer un seul cas de scorbut sur les malheureux otages enfermés à Mazas, pendant la Commune, et qui, aux privations physiques de toute nature, nourriture insuffisante, manque d'exercice, de chauffage, joignaient les tortures morales les plus cruelles. Quelques-uns, malgré leur état maladif, ainsi que M^r l'archevêque Darboy, ont résisté à l'action incessante de ces causes déprimantes pendant deux mois de douloureuse captivité, au moment même où le scorbut venait de faire une longue apparition pendant l'hiver de 1870 à 1871. Notons encore qu'aucun des surveillants, qui vivent presque toujours confinés dans les galeries, n'a été atteint de cette affection.

Froid humide. — On sait le rôle qu'on a fait jouer au froid humide dans l'étiologie du scorbut.

Or, l'hiver et le printemps de l'année 1877 ont été caractérisés par la prédominance d'une humidité fâcheusement persistante, tandis que le froid sec a fait défaut. Néanmoins le scorbut, qui s'est manifesté dans les premiers jours de mars, s'est développé avec autant d'intensité pendant les mois les plus chauds de l'année et sur quelques prévenus, venant de la ville et incarcérés à Mazas dans le cours de l'été.

Et d'ailleurs, l'année 1878 a présenté la même humidité, l'absence de fortes gelées, la continuité des pluies, et le scorbut n'a pas reparu comme on pouvait le craindre.

L'encombrement, le méphitisme ne peuvent être mis en cause dans le régime cellulaire, car un des avantages spéciaux de cette détention, c'est de soustraire les prisonniers à l'influence morbide de leurs voisins. Nous n'avons jamais eu, à Mazas, d'épidémie de variole, même en 1870, ni de fièvre typhoïde, ni d'érysipèle.

L'isolement de tous nos malades nous met à l'abri de la contagion, de la propagation des épidémies, et vient pleinement justifier les savants travaux de nos distingués collègues sur cette grave question, à l'occasion du Congrès international d'hygiène. A ce propos, nous devons ajouter que deux scorbutiques, gravement atteints, étant enfermés, jour et nuit dans une cellule double

avec un troisième détenu valide, qui leur sert de garde-malade, nous n'avons jamais vu, pendant la durée de l'épidémie, la transmission du scorbut, ainsi que l'affirme M. Villemin, se faire au bout de deux et trois mois de séjour en commun, soit par contagion soit par infection. Ajoutons encore que le siège d'aisance est placé dans la cellule même, et, quoiqu'il serve particulièrement à la ventilation, il arrive parfois qu'il contribue, par des circonstances spéciales, à vicier l'air de la cellule double, évidemment insuffisante, comme capacité, pour trois personnes.

Sauf les scrofuleux et les phthisiques qui trouvent dans le régime cellulaire, aggravé d'une mauvaise alimentation, un adjuvant puissant au développement des manifestations diathésiques de leur constitution, et qui ont payé d'ailleurs un plus large tribut au scorbut, les autres détenus arrivent généralement dans un état de santé satisfaisant et de résistance notable. Une chose qui nous a frappé, c'est que malgré la débilitation apportée à l'organisme par le traitement mercurel, nous n'avons pas remarqué que le scorbut s'attaquât de préférence aux vénériens.

Conclusions. — *Le régime alimentaire* uniforme, invariable dans toutes les prisons du département de la Seine, qui pêche essentiellement par l'absence du vin, de la viande, des fruits et surtout des légumes verts, ne saurait causer, à lui seul, le scorbut. On n'a jamais vu se développer cette maladie à Sainte-Pélagie, à Saint-Lazare, ni dans les maisons centrales, avec les mêmes défauts d'alimentation.

Le régime cellulaire en vigueur jour et nuit, à Mazas, depuis 1850, avec ses mauvaises conditions hygiéniques : manque d'exercice, promenades et aération insuffisantes ; avec ses causes de dépression morale, solitude constante, ne suffit pas pour expliquer l'apparition intermittente du scorbut, puisque, malgré l'action permanente, journalière, de cette cause, cette maladie ne se développe qu'à de longs intervalles, et qu'elle ne s'est jamais manifestée à la maison d'éducation correctionnelle des Jeunes Détenus, depuis sa fondation en 1840, sur de jeunes enfants débilisés, souvent scrofuleux ou tuberculeux, soumis de même au régime cellulaire de jour et de nuit.

L'influence prolongée du froid humide, à elle seule, est incapable de produire le scorbut, puisque les mêmes conditions atmosphériques ayant eu lieu, cette année, en 1878, au printemps et pendant l'hiver, comme en 1877, cette affection ne

s'est pas représentée, ainsi qu'on aurait pu le supposer et le craindre.

En présence du scorbut qui a régné à Mazas, au moins pendant huit mois l'année dernière, il me paraît donc nécessaire d'admettre comme *cause efficiente, d'ordre supérieur, une influence épidémique, une constitution médicale, inconnue dans sa nature*, qui a trouvé, dans les mauvaises conditions d'alimentation et d'aération, dans le régime cellulaire, dans ce milieu de dépression morale et physique, un élément considérable et particulier de développement, puisque le scorbut, très-rare en ville et dans les hôpitaux à la même époque, paraît s'être concentré dans les deux prisons cellulaires du département de la Seine et dans les prisons militaires.

Prophylaxie. — Une hygiène sage et rigoureuse peut-elle combattre le développement du scorbut? Nous l'espérons. Dès l'apparition des premiers cas de cette maladie, que rien malheureusement ne peut faire prévoir, la plus pressante indication, c'est la modification complète du régime alimentaire. — Nous conseillons en conséquence : l'introduction des citrons, interdite en temps ordinaire par règle de police, l'usage quotidien des fruits de saison, des légumes verts, du cresson, des oignons, de l'oseille fraîche; l'usage plus fréquent de la viande, et, à défaut de vin, dont l'administration ne saurait faire les frais pour tous les valides, donner du café, du thé comme boisson ordinaire, ainsi qu'on le prescrit en temps de choléra.

L'eau de la boisson réglementaire sera filtrée avec soin.

On devra laver tous les jours la cellule avec une solution phéniquée; veiller à une aération plus complète et plus renouvelée de l'habitat; évacuer d'urgence les cellules qui sont les plus froides, le plus humides, soit au rez-de-chaussée, soit sous les combles, où l'on voit quelquefois l'air humide et froid se condenser et ruisseler sur les murailles; rétablir, si la température l'exige, le système de chauffage qu'on supprime invariablement à une époque réglementaire; diriger immédiatement les détenus anémiques, scrofuleux ou tuberculeux, les convalescents, dans les prisons mieux aérées, et dont le régime alimentaire peut être moins rigoureux, comme à l'infirmerie centrale de la Santé. — Les promenades seront plus fréquentes, au besoin par catégories, et, par raison exceptionnelle, dans les chemins de ronde où l'air est vif et renouvelé. Des exercices corporels, la gymnastique

seront prescrits pour lutter contre l'apathie et la tristesse qu'entraîne la détention cellulaire. On multipliera les visites du directeur, des aumôniers, des médecins. On utilisera le travail et la lecture comme moyen de distraction. On surveillera activement, dans toutes les divisions, l'état sanitaire des prévenus, et surtout de ceux qui sont incarcérés depuis un temps plus long, pour surprendre la maladie à son début et y porter remède immédiatement, ce qui est de la plus haute importance thérapeutique. Telles sont les plus pressantes indications et les conclusions que nous soumettons, Messieurs, à votre haute appréciation.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur ce rapport?

Personne ne demandant la parole, je propose de renvoyer la suite de l'ordre du jour à la prochaine séance. (*Approbation.*)

La séance est levée à 10 heures.